



Niveau :	<b>GRADE DE DEUST</b>					<b>Année</b>
Domaine :	<b>DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PREPARATEUR/TECHNICIEN EN PHARMACIE</b>					<b>DEUST 1 DEUST 2</b>
Mention :						120 ECTS
Volume horaire étudiant :	460	328	172 h	56 h	184 h	<b>1 200 h</b>
	Cours magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques encadrés	Projet tutoré au CFA	Projet tutoré en entreprise	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

#### Contacts :

Responsable de formation	Scolarité
Benoît BRILLIARD 03.80.53.93.50 benoit.brilliard@pharmacie-cfa-dijon.com	Anaïs GILLE 03.80.53.93.50 a.gille@pharmacie-cfa-dijon.com
Composante(s) de rattachement :	CFA des Préparateurs en Pharmacie

#### Objectifs de la formation et débouchés :

##### ■ Objectifs :

L'objectif est l'obtention du DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie (Bac+2).

##### ■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

La finalité de ce diplôme est l'insertion professionnelle immédiate en tant que préparateur en pharmacie.

Des poursuites d'études en lien avec la certification sont néanmoins possibles (par ex DU de spécialisation, une licence pro est en cours de réflexion)

##### ■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel dans le domaine de la santé.
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs dans le domaine de la santé.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation professionnelle pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.



- 
- Développer un raisonnement de professionnel de santé
  - Recenser et sélectionner les différentes sources documentaires professionnelles et réglementaires en matière de santé.
  - Traiter l'information médicale et scientifique.
  - Donner des informations et des explications à des professionnels du secteur sanitaire et social.
  - Accueillir le patient, assurer sa prise en charge en adoptant une posture de professionnel de santé et en lui prodiguant des conseils.
  - Analyser et délivrer sous le contrôle effectif et l'autorité technique du pharmacien les demandes et les ordonnances au regard des exigences techniques et réglementaires.
  - Analyser et délivrer sous l'autorité technique du pharmacien les prescriptions ou les demandes de dispositifs médicaux.
  - Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques.
  - Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales et leur contrôle qualité, les opérations de reconstitution et le conditionnement.
  - Gérer les flux et les stocks des produits pharmaceutiques dans l'environnement économique et réglementaire. - Traiter et transmettre les informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer des personnes.
  - Agir en matière de santé publique.
  - Développer une argumentation avec esprit critique et construire un raisonnement de professionnel de santé.

---

### **Modalités d'accès à l'année de formation :**

- De plein droit : Baccalauréat général ou technologique

---

### **Organisation et descriptif des études :**

- Schéma général des parcours possibles :

Un seul parcours : un tronc commun d'enseignement

La totalité des enseignements ont lieu au CFA des Préparateurs en Pharmacie de Talant.



## ■ Programme de formation : (Voir en annexe)

### Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances ont été établies conformément au programme pédagogique adopté par l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) sur proposition du CFA des préparateurs en pharmacie et adopté par le Conseil de Perfectionnement en date du 23 février 2023.

Les épreuves de Contrôle Continu (CC) se déroulent sur le site du CFA de Talant.

Les épreuves de Contrôle Terminal (CT) se déroulent sur le site de l'Université de Bourgogne à Dijon.

Les rattrapages se déroulent au CFA des Préparateurs en Pharmacie de Talant.

### I - Enseignements dispensés au cours du parcours des études

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques selon une approche par compétences, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Les unités d'enseignement du tronc commun représentent la totalité des enseignements.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées à la fin de chaque semestre d'enseignement soit par un contrôle continu, soit par un contrôle terminal.

Les épreuves de contrôle terminal (CT) et continu (CC) de chaque semestre ne peuvent faire l'objet d'une épreuve de rattrapage autre que celle de la deuxième session, sauf décision concertée contraire de la Direction du CFA, du responsable de l'UE et du formateur/enseignant concerné.

Un jury intermédiaire de première session délibère sur l'obtention de la première année (DEUST 1) à l'issue des semestres 1 et 2.

Une deuxième session DEUST1, dite de rattrapage, se déroulera à l'issue du jury, à la rentrée du semestre 3, pour les semestres 1 et/ou 2.

Un jury intermédiaire de deuxième session valide ou non l'obtention de la première année (DEUST1).

Les apprentis qui ne valideraient pas leur DEUST1 pourront poursuivre en DEUST2 avec le statut AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer).

Un jury final de première session délibère sur l'obtention du diplôme à l'issue des CT et CC des semestres 3 et 4 en première session.

Une deuxième session DEUST2, dite de rattrapage, se déroulera à l'issue de ce jury avant la fin de l'année universitaire (juin/juillet).

Un jury final de deuxième session délibère sur l'obtention du diplôme de DEUST pour les étudiants défailants en semestre 3 et/ou 4.

### II - Validation des enseignements

**La validation** des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs (EC) des unités d'enseignement permet l'acquisition définitive des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.



### III - Présence aux Enseignements Dirigés (ED ou TD) et Travaux Pratiques (TP)

#### **ABSENCES JUSTIFIEES :**

##### **Les absences justifiées sont celles recensées par le code du travail :**

- congés maternité, paternité, parental ou d'adoption ;
- congé pour un mariage ou PACS ;
- absence pour examen médical lié à la grossesse ;
- congé pour le décès d'un proche
- arrêt de travail

- **Absences justifiées en CC** : Lors d'une absence en CC, la note l'étudiant pour cette séance comptant pour le CC sera « **défaillant** ». Il sera dans l'obligation de se présenter à la 2<sup>ème</sup> session. L'étudiant pourra exceptionnellement se voir proposer une séance de rattrapage sur décision de la Direction du CFA.
- **Absence justifiée en CT** : L'étudiant absent lors d'un CT sera considéré comme **défaillant**. Il sera automatiquement convoqué pour la 2<sup>ème</sup> session.

#### **ABSENCES INJUSTIFIEES :**

Que l'absence concerne un CC ou un CT, l'étudiant sera considéré comme **défaillant** et sera convoqué automatiquement pour la 2<sup>ème</sup> session.

### IV- Notes

Les UE seront validées si la moyenne pondérée des notes aux UC qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 ;

Les semestres seront validés par l'obtention d'une note supérieure à 10/20 à la moyenne pondérée des UE qui le composent.

La compensation entre les UE n'est possible que :

- Si aucune note d'UC constituant une UE concernée par la note éliminatoire (voir ci-dessous) n'est inférieure à 8/20
- Si aucune moyenne d'UE concernée par la note éliminatoire n'est inférieure à 8/20

Le diplôme est validé par l'obtention de chacun des semestres. Aucune compensation par semestres n'est possible.

**La compensation n'est pas autorisée si la note obtenue est inférieure à 8 sur 20 lors des évaluations aux UC composant les UE suivantes (nous parlerons alors de « note éliminatoire ») :**

- UE 1.5 Prise en charge des pathologies pulmonaires et ORL
- UE 1.6 Prise en charge des pathologies dermatologiques : découverte et application pratique
- UE 2.3 Prise en charge des pathologies courantes en ophtalmologie
- UE 2.4 Prise en charge des principales pathologies infectieuses
- UE 2.5 Prise en charge des principales pathologies gastro entérologiques
- UE 3.2 Prise en charge des pathologies rhumatologiques et des patients algiques
- UE 3.3 Prise en charge des pathologies neuropsychologiques
- UE 3.4 Prise en charge des pathologies liées aux troubles du métabolisme (diabète, endocrinologie)
- UE 3.5 Initiation à la prise en charge en cancérologie



- UE 4.3 Prise en charge des pathologies cardiovasculaires et de l'hémostase
- UE 4.4 Module urologie-gynécologie
- UE 4.5 Notion de prévention : définition et pratique

La validation des UE, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Pour les UE qui n'ont pas été acquises, l'étudiant repasse obligatoirement les épreuves des UC dont les notes sont inférieures à 8 sur 20 pour les UE dont les EC sont non compensables et éventuellement celles des UC dont les notes sont supérieures à 8 sur 20.

- La note de deuxième session (rattrapage) se substitue à celle de la première session même si elle est inférieure.
- Toute absence à une épreuve terminale entraîne la mention « Défaillant ».

Les épreuves terminales sont organisées à la fin de chaque semestre. Une 2<sup>ème</sup> session (de rattrapage) commune aux enseignements des 2 semestres est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats.

## V - Compensation

La compensation peut être opérée :

- Entre les éléments constitutifs d'une même UE sauf note éliminatoire inférieure à 8/20 pour les UE concernées
- Entre les UE d'un même semestre sauf note éliminatoire inférieure à 8/20

Elle ne peut être opérée :

- Entre les semestres composant les 2 années universitaires

Un étudiant qui ne validerait pas les 2 semestres de la première année après la deuxième session dite de rattrapage sera autorisé à passer en 2<sup>ème</sup> année avec le statut AJAC (Ajourné avec Autorisation À Continuer).

## VI – Capitalisation

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, ou tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e).

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport de 1 à 3.

- Capitalisation des EC : chaque EC est définitivement validé et capitalisé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Capitalisation de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la composent, soit par compensation dans les conditions définies (*cf supra*).
- Capitalisation du semestre : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé par l'obtention de chacune des UE qui la composent.
- Capitalisation de l'année : chaque année est validée et capitalisée par obtention de chacun des deux semestres qui la composent.

**Le diplôme est validé par l'obtention des 4 semestres qui le composent.**